

Attribution d'une seule note à l'épreuve d'EPS - SESSION 2023

Arrêté du 28 juin 2019 pour le
Baccalauréat général et technologique.

Arrêtés du 17 juin 2020 et 30 août 2019
pour l'E.P.S. aux examens du baccalauréat
professionnel, du certificat d'aptitude
professionnelle et du brevet d'études
professionnelles.

Cadre général : cette procédure concerne les candidats en situation d'inaptitude temporaire constatée en cours d'année. Les candidats en situation d'aptitude partielle permanente ou de handicap ne sont pas concernés. Ces derniers entrent dans le cas des dispositions particulières de l'enseignement adapté.

Principe : dans le cas de proposition d'une seule note (les deux autres étant couvertes obligatoirement par un / des certificats médicaux), la commission académique s'assurera que l'élève le « mérite », et entérinera la proposition d'un résultat qui ne repose que sur une seule note.

Documents à joindre à la demande :

- Une copie des certificats médicaux visés par l'enseignant responsable.

Elève : Nom : Prénom :
Etablissement : Classe / filière :

Examen (entourer) : BAC Général - BAC Technologique - Voie professionnelle.

Protocole : **APSA1** : **APSA2** : **APSA3** :
Date épreuve : Date épreuve : Date épreuve :
Date ép. Différée : Date ép. Différée : Date ép. Différée :

Proposition de l'enseignant : NOTE ATTRIBUEE :

(Entourer) MAINTIEN DE LA NOTE GEL DE LA NOTE

Validation de la CAHN :

(Entourer)

MAINTIEN DE LA NOTE

GEL DE LA NOTE